



Durabilité : publication d'informations

Article 3

Informations sur
l'intégration des risques
en matière de durabilité
dans le conseil en
assurance

« Les agents de Generali France sont en mesure de proposer aux clients une offre de produits d'investissement variée en assurance, y compris des produits d'investissement prenant en considération les risques en matière de durabilité.

L'offre financière de Generali Vie, mise à la disposition des agents, permet de sélectionner, en cohérence avec les exigences et besoins de leurs clients, des supports d'investissement durables.

Dans le cadre du conseil prodigué aux clients, les agents de Generali France s'appuient sur les politiques d'investissement de Generali France en matière de durabilité. »

Article 4

Transparence des
incidences négatives en
matière de durabilité dans
le conseil en assurance

« Les produits financiers sur lesquels les agents généraux de Generali France fournissent leurs conseils prennent en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, conformément aux politiques d'investissement de Generali France en matière de durabilité.

L'offre financière de Generali Vie, mise à la disposition de ses agents généraux, permet de sélectionner, en cohérence avec les exigences et besoins de leurs clients, des supports d'investissement durables.

À date, le cadre réglementaire relatif aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'est pas définitif et sera amené à évoluer au cours des prochains mois.

Generali France mettra à jour sa politique conformément aux normes techniques réglementaires (RTS) en vertu de l'article 4 du règlement européen 2019/2088 qui portera sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement et des conseils en investissement ou en assurance pouvant entraîner des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. »

Article 5

Transparence des
politiques de rémunération
en ce qui concerne
l'intégration des risques en
matière de durabilité

« Generali, dans sa politique de rémunération applicable aux distributeurs de Generali Vie, s'engage à rémunérer tous les supports, y compris les supports d'investissement promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) et ayant pour objectif l'investissement durable ou une réduction des émissions de carbone, selon la même méthode que celle utilisée pour la rémunération des autres produits.

À date, notre politique interne de rémunération de nos collaborateurs et mandataires ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité. »